

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU RÉGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse.

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

La société JUGE CAMILLE est implantée sur le site d'ETRICHE depuis le 01/01/1976. L'entreprise possède une carrière et un centre de traitement et stockage de déchets et de fabrication d'enrobés à froid au lieu dit "Maupas" sur les communes de Durtal et les Rairies gérés par l'arrêté préfectoral N° 178 du 04/09/2020.

Dans le cadre de sa démarche environnementale, l'entreprise cherche à optimiser son empreinte carbone et optimiser ses déplacements. Suite à son audit il en ressort que 50% de ces chantiers ayant besoin d'émulsion bitumeuse se situent à l'EST de son siège, le site de traitement se trouvant à l'ouest du siège, l'ensemble des chantiers se situant à l'EST du site engendre une empreinte carbone non négligeable et des temps de trajets impactant sur la rentabilité et la tenue des délais des chantiers.

A noter que l'ensemble des départs des chantiers s'effectue tous les matins du siège situé à ETRICHE.

Sur le site du siège il existe déjà une cuve à émulsion de bitume depuis 1993 pour une capacité de 39 000 kg.

Pour la livraison de l'émulsion bitumeuse, la société JUGE CAMILLE fait appel à la société INTERLIANT située RUFFEC dans le 86 à environ 200 km. Ce site est équidistant du siège et du centre de traitement.

Ces livraisons s'effectuent par semi complète.

Après vérification des lieux d'utilisation de l'émulsion bitumeuse sur chantiers, des capacités des véhicules de la société Jugé Camille, il en ressort que des ruptures de charges sont à déplorer selon le nombre de chantier.

La capacité des véhicules permettant l'épandage de l'émulsion ont des capacités allant de 3 500 litres à 9 000 litres. Il est donc inconcevable en cas de rupture d'émulsion de ce rendre sur le site INTERLIANT avec un véhicule de 3500 litres

La demande consiste à doubler la capacité de stockage de l'émulsion bitumeuse sur le site du siège afin de pouvoir optimiser les départs, raccourcir les distances de chargement en fonction des chantiers et optimiser les temps d'immobilisation des chantiers. Cette demande est également motivée par la diversité des produits à stocker, à savoir des émulsions à 69% ainsi que des émulsions aux élastomères ne pouvant être mélangées pour des raisons de qualités de produit.

A l'heure actuelle les besoins peuvent être supérieurs à 35 T jour, en cas d'intempéries (Arrêt de chantier) la société ne peut pas stocker un porteur de 28 t sur le site ou sur chantier, cela engendre des arrêts de chantiers.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Absence de déchet issu de l'activité

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

- Prise d'eau sur le réseau incendie public
- Autre (préciser) :

SDIS

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Extincteurs de 50 litres, sable meuble, tableau d'appel d'urgence des organismes de secours

Il est à noter qu'aucun incident n'est à déplorer depuis la mise en fonctionnement de la première cuve en 1993

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
ETRICHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
8 rue Saint Louis 49400
49400 Saumur
tél. 02.41.83.57.00 - fax
sdif49.saumur@dgif.finances.gouv.fr

Section : Y
Feuille : 000 Y 01

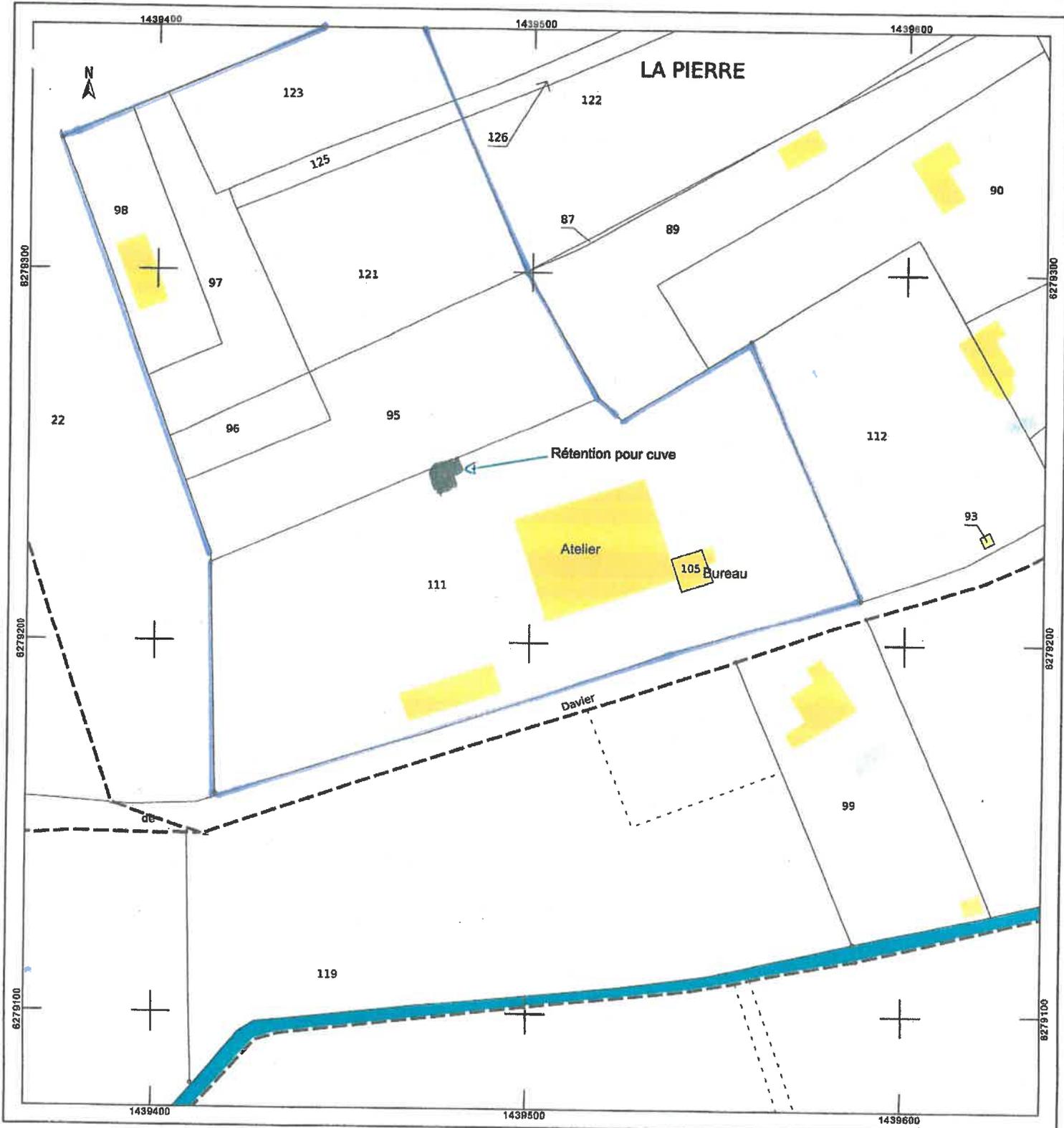
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
ETRICHE

Section : Y
Feuille : 000 Y 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
8 rue Saint Louis 49400
49400 Saumur
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

